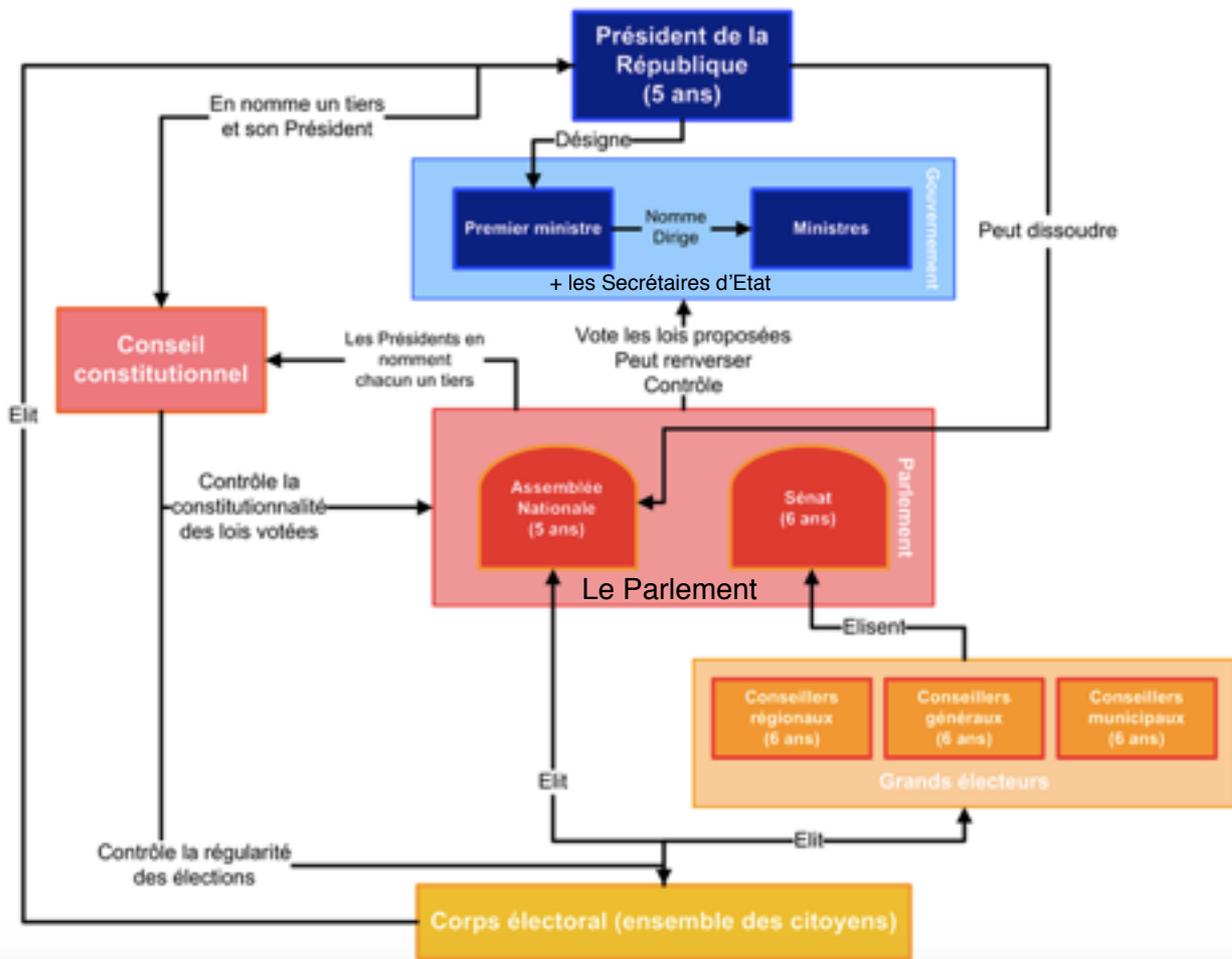


Le système politique français simplifié.



Le Palais de l'Élysée, où se tiennent le Conseil des Ministres et les réceptions internationales

Comment fonctionne le gouvernement français ?

Le Chef du Gouvernement est le Premier Ministre, nommé par le Président de la République. Les membres du gouvernement sont les ministres et secrétaires d'Etat, ils se réunissent toutes les semaines au Conseil des Ministres. Ils rédigent :

- des « projets de loi » qui sont ensuite votés (et éventuellement modifiés par les 2 assemblées)
- des décrets (pas de vote !) qui sont vérifiés par le Conseil Constitutionnel qui peut les refuser (on dit « retoquer » une loi ou un décret)



## Le Président de la République française

Il est élu au suffrage universel direct pour 5 ans (depuis 2000, le mandat étant de 7 ans avant cela). Ses pouvoirs sont multiples :

- il nomme le Premier Ministre (et le Premier Ministre choisit ses ministres et secrétaires d'Etat)
- il peut décider d'organiser un référendum
- il peut dissoudre l'Assemblée Nationale en accord avec son Premier Ministre et des présidents des assemblées
- il prend les mesures nécessaires lorsque son territoire est menacé (*par exemple pendant la covid, le gouvernement a géré la situation sanitaire avec un Conseil de Défense - comme si on était en guerre.*)
- il est le chef des armées. C'est lui qui dispose de l'arme nucléaire.
- il peut demander l'intervention du Conseil Constitutionnel sur une loi.

Certains pouvoirs sont partagés avec son Premier Ministre ou d'autres membres du gouvernement par le biais de « contreseing » (une signature qui appuie celle du Président, fait de « contre-signer »). Il nomme les membres du gouvernement sur proposition du Premier Ministre et préside le Conseil des Ministres. Il s'occupe aussi de la politique étrangère (réception des chefs d'Etats étrangers, visites à l'étranger)

Pour se présenter à l'élection présidentielle : il faut avoir plus de 18 ans, ne pas être sous curatelle, ne pas être privé de ses droits civiques\*, disposer de 500 parrainages venant de 30 départements différents (pour éviter les candidatures farfelues) dont les noms sont rendus publics. On trouve la totalité des conditions sur Wikipédia (par exemple).



Les Présidents de la Ve République :

De gauche à droite : Charles de Gaulle, Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand

En bas, de gauche à droite : Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy François Hollande, Emmanuel Macron

## Qui est le corps électoral ?

Le corps électoral représente les citoyens qui peuvent voter. En France, ces citoyens sont les personnes majeures

- de plus de 18 ans
- hommes ou femmes
- qui n'ont pas de condamnation de « perte des droits civiques ». *Dans certains cas (par exemple si un élu a utilisé de l'argent public pour son confort personnel) le Tribunal peut décider une amende, une peine de prison et aussi que la personne ne pourra plus voter ou se faire élire pendant un certain nombre de mois. Dans ce cas on dit que « la personne est privée de ses droits civiques ».*



Un électeur français peut voter aux élections locales (municipales, cantonales et régionales) ainsi qu'aux élections nationales (présidentielles et législatives) et également lors d'un référendum.

Depuis 1992 (Traité de Maastricht), une personne qui a la nationalité d'un des pays membre de l'union européenne est considérée comme citoyen(ne) européen(ne). Un citoyen européen a le droit de voter aux élections municipales françaises même s'il n'a pas la nationalité française. Un citoyen européen peut aussi voter aux élections européennes.



## L'Assemblée Nationale et le Sénat

L'Assemblée Nationale et le Sénat sont les deux organes qui forment le Parlement. Il est l'organe législatif, c'est-à-dire qu'il vote les lois. Il a également un pouvoir sur le gouvernement puisqu'il le contrôle et l'Assemblée Nationale peut le renverser.

- Les membres de l'Assemblée Nationale s'appellent les Députés. Ils sont élus au suffrage universel direct. (C'est à dire par tous les citoyens)
- Le Sénat est composé de sénateurs élus par un collège électoral composé des élus de leur circonscription (les maires, les conseillers régionaux...) Ils sont élus pour 6 ans et renouvelés de moitié tous les 3 ans.



Lorsque le gouvernement propose une loi : les deux assemblées doivent se mettre d'accord pour qu'elle soit validée. S'il y a désaccord, la loi « fait la navette » entre les 2 assemblées. La loi est modifiée en fonction des remarques des parlementaires. Mais, après 2 navettes, si le désaccord persiste, le Premier Ministre donne le dernier mot à l'Assemblée Nationale : au final, c'est son vote qui décide des lois.

## Quel est le rôle du Conseil Constitutionnel ?

Composé de 9 membres élus par tiers tous les 3 ans par le Président de la République, l'Assemblée Nationale et le Sénat, il a pour mission de vérifier que les lois proposées par le Parlement sont en accord avec la Constitution. Il vérifie également la légalité des élections et des référendums. Les anciens Présidents de la République sont membres du conseil à vie, sauf en cas d'incompatibilité avec un autre poste.

